



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 22 juin 2026

85 élus présents (103 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**SALON EURO SUPPLYCHAIN : SUBVENTION À LA SAEML PARC DES
EXPOSITIONS (2026/131C/7.5.7)**

Conformément aux dispositions de l'article L.1523-7 du code général des collectivités territoriales : « *Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent accorder aux sociétés d'économie mixte des subventions ou des avances destinées à des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique du territoire* ».

Les intercommunalités peuvent ainsi s'investir pour soutenir des actions de développement économique.

Notre territoire, de par son poids industriel et de sa filière logistique, est plus que jamais concerné par les défis liés à la résilience de son économie et entend accompagner ses entreprises. C'est dans cette perspective que Mulhouse Alsace Agglomération a consacré la Supply Chain (gestion de l'ensemble des flux amont-aval, physiques et immatériels, d'une entreprise ou d'une organisation) comme un axe fort de sa stratégie « ADN Business » et a développé avec les entreprises un programme d'accompagnement personnalisé dénommé Blue Industries Sud Alsace.

La Supply Chain est devenue stratégique pour les entreprises qui investissent massivement pour la transformer et la dynamiser :

- Diversification des approvisionnements et identification des fournisseurs locaux pour garantir l'accès aux ressources ; mutualisation des achats pour baisser les prix,
- Relocalisation de productions et enjeux de recréer des compétences en local,
- Automatisation et digitalisation pour mieux maîtriser les flux de marchandises et de données,

- Verdissement et développement de la multimodalité pour diminuer l'empreinte carbone,
- Besoins clients : E-commerce, personnalisation des produits.

Ce programme rejoint la stratégie régionale d'accompagnement de cette filière déclinée en 17 actions pour 6 ambitions (consolider et partager les connaissances, sensibiliser aux enjeux de la logistique et de ses métiers, développer les lieux d'échanges, piloter et coordonner les évolutions de la logistique dans les territoires, développer les infrastructures pour répondre aux besoins, accompagner économiquement le verdissement des chaînes logistiques)

Pour pouvoir accompagner les entreprises régionales mais également du bassin tri-national, la SAEML Parc des Expositions de Mulhouse a organisé en juin 2022 la première édition d'un Salon économique dédié à la Supply Chain avec l'ambition d'en faire un évènement important à l'instar du Salon Euro Industries.

La 4ème édition a confirmé l'intérêt des professionnels et du Territoire pour cet évènement en réunissant plus de 1 102 visiteurs du Grand Est, chiffre en constante augmentation (+25% en 2024 et +10% en 2025).

Elle a réuni 100 exposants et partenaires, dont des acteurs internationaux, reflétant l'attractivité transfrontalière du Salon. L'animation a été dense : 3 plénières et 9 ateliers abordant des thématiques prioritaires pour la filière (transition énergétique, automatisation des entrepôts, logistique du dernier kilomètre, et formation).

Le Salon s'inscrit donc pleinement dans la continuité du Salon Euro Industries et permet de répondre aux enjeux propres à ce secteur. Les Salons Euro Supply Chain et Euro Industries sont en effet les deux grands rendez-vous économiques à rayonnement régional de Mulhouse Alsace Agglomération. Ils génèrent des retombées économiques locales en dynamisant les affaires, en élargissant les réseaux professionnels et en stimulant la croissance des entreprises locales grâce à une meilleure visibilité et commercialisation de leurs offres. Ils participent également à la visibilité de l'agglomération en matière d'industrie et de supply chain. Ils développent son attractivité en accueillant des entreprises hors région Grand Est, notamment allemandes et suisses générant ainsi des retombées en matière de tourisme d'affaires (Ports d'Anvers-Bruges, Consortium International des Voies Navigables et Multimodales, Swissterminal-DP World...).

Le budget global prévisionnel du Salon 2026 est de 221 900 € avec les contributions estimées :

- de Mulhouse Alsace Agglomération : 20 000 € (idem en 2025) et 14 631,36 € TTC au titre de la prise en charge de la location dans le cadre de la DSP (20 955,72 € TTC en 2025),
- des partenariats privés sous la forme de vente de services et prestations 201 600 € (en 2025 : 150 000 €),
- des fonds propres de la SAEML : 300 € au lieu de 56 600 € en 2025 (du fait des très bons résultats de commercialisation des stands).

Le risque financier de l'opération est porté par la SAEML Mulhouse Expo. Le financement de la manifestation repose majoritairement sur la commercialisation d'espaces.

Au regard de l'impact économique du Salon Euro Supply Chain, il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 € à la SAEML Parc des Expositions pour son organisation.

Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont inscrits au budget primitif 2026.

Chapitre 65 – Article 65748 – fonction 61
Service gestionnaire et utilisateur A51
Ligne de crédit n°29829

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le versement d'une subvention de 20 000 € à la SAEML Parc Expo pour l'organisation du Salon Euro Supply Chain,
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

PJ : (1)

- convention

Ne prennent pas part au vote (10) : Francine AGUDO-PEREZ, Christophe BITSCHENE, Hugues HARTMANN, Frédéric MARQUET, Catherine MATHIEU-BECHT, Roland ONIMUS, Laurent RICHE, Arnaud ROLLIN, Jean-Luc SCHILDKNECHT et Christophe TORANELLI.

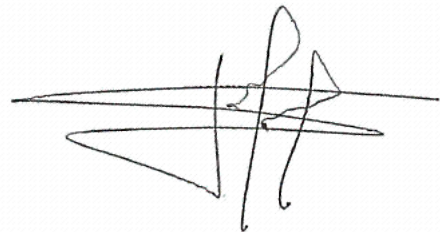
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A MULHOUSE EXPO SAEML
--

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, sise 9 Avenue Konrad Adenauer à 68390 SAUSHEIM, représentée par son Conseiller Communautaire délégué Nicolas ZIMMERMANN, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération du 22 Juin 2026,

d'une part

Et

MULHOUSE EXPO SAEML, société anonyme d'économie mixte locale dont le siège social est au 120 rue Lefebvre à 68100 MULHOUSE, représentée par son Directeur Yann Gaël MENAIS, ci-après désignée "Le Parc Expo",

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Notre territoire, de par le poids de son industrie et de la filière logistique, entend accompagner les entreprises de ces secteurs pour les aider à relever les défis auxquels elles sont confrontées. C'est dans cette perspective que Mulhouse Alsace Agglomération a consacré la supply chain comme un axe fort de sa stratégie « ADN Business » et a développé avec la SAEML Parc Expo un salon économique dédié à ce sujet.

La supply chain est devenue stratégique pour les entreprises qui investissent massivement pour la transformer et la dynamiser :

- Diversification des approvisionnements et identification des fournisseurs locaux pour garantir l'accès aux ressources ; mutualisation des achats pour baisser les prix,
- Relocalisation de productions et enjeux de recréer des compétences en local,
- Automatisation et digitalisation pour mieux maîtriser les flux de marchandises et de données,
- Verdissement des flottes et multimodalités pour diminuer l'empreinte carbone,
- Besoins clients : E-commerce, personnalisation des produits.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de soutien de m2A au Salon Euro Supply Chain organisé par le Parc Expo.

Article 2 – Engagement de m2A

M2A s'engage à soutenir financièrement le Salon Euro Supply Chain qui s'est déroulé le 9 juin 2026 au Parc des expositions de Mulhouse.

Le budget global prévisionnel du Salon 2026 est de 221 900 € avec les contributions estimées :

- de Mulhouse Alsace Agglomération : 20 000 € (idem en 2025)
- des partenariats privés sous la forme de vente de services et prestations 201 600 € (en 2025 : 150 000 €)
- des fonds propres SAEML : 300 € (en 2025 : 56 600 €)

Cette subvention sera affectée pour la totalité à soutenir le développement du salon.

Article 3 – Gouvernance et modalités de travail

m2A prendra part aux instances de pilotage du Salon Euro Supply Chain aux côtés du Parc Expo et de la Région Grand Est.

Elle sera membre de droit de ce COPIL dont les missions consistent à :

- Définir la stratégie du salon et son plan de développement,
- Définir les grands éléments de contenus et sujets majeurs,
- Construire les partenariats de chaque édition sur le plan politique et économique,
- Suivre la commercialisation et en particulier celle des grands comptes,
- Coordonner la mobilisation des partenaires et leurs contributions.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée à la demande expresse du Parc Expo en une seule fois. Un bilan déterminera également le niveau de soutien N+1 de m2A.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Article 5 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le risque financier de l'opération est porté par la SAEML Mulhouse Expo.

En outre, le Parc Expo s'engage à :

- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements privés et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements privés subventionnés par des fonds publics,
- Aviser m2A de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...),
- Transmettre à m2A, dans le délai de 6 mois suivant le versement de la subvention, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée,
- Transmettre à m2A le rapport d'activité relatif à la dépense subventionnable.
- Transmettre à m2A le bilan détaillé et le compte de résultat détaillé dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale du Parc Expo.

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de m2A et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 6 - Transmission d'informations, participation aux réunions de m2A, organisation de visites

Le Parc Expo s'engage, en contrepartie de la subvention accordée par m2A :

- à transmettre toutes les informations concernant l'évolution des missions et projets tant sur le fonds que sur le pilotage,
- à participer aux réunions organisées par m2A.

Article 7 – Communication – Publicité – Promotion du territoire

Le Parc Expo mentionnera sur ses supports de communication le soutien de m2A.

Plus globalement, le Parc Expo s'engage à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et mentionner le rôle de m2A.

m2A pourra elle-même communiquer sur le Salon Euro Supply Chain dans le cadre de sa communication.

Article 8 - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue au titre de l'année 2026.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect du Parc Expo de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, le Parc Expo n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le Parc Expo d'achever sa mission.

Article 10 - Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 5 et 6, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et solliciter le reversement. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue.

Article 11 - Compétence juridictionnelle

m2A et le Parc Expo s'engagent à tout mettre en œuvre afin de permettre la réalisation des missions d'intérêt général et actions spécifiques objets de la présente et à se concerter régulièrement.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de m2A.

Fait à Sausheim, le
En deux exemplaires originaux

Pour Mulhouse Expo SAEML
Le directeur

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Conseiller Communautaire délégué

Yann Gaël MENAIS

Nicolas ZIMMERMANN